



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 20 JUIN 2024

DEL2024-109

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE ET
LA CNAF DANS LE CADRE DU DISPOSITIF VACAF POUR LES SÉJOURS ENFANTS
PASS COLO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le pacte des solidarités présenté par le gouvernement le 18 septembre 2023 ;

Vu le décret n°2024-277 du 28/03/2024 relatif au pass colo ;

Considérant que pour faciliter l'accès aux vacances pour les enfants, notamment aux séjours collectifs qui contribuent au développement de l'acquisition de l'autonomie et favorisent l'ouverture aux autres. La CNAF à travers le dispositif VACAF, propose le Pass colo, c'est un nouveau dispositif d'Etat en faveur du départ en vacances des enfants ;

Considérant l'intérêt que représente ce dispositif pour les familles de la Ville de Pierrefitte sur Seine ;

Considérant que la présente convention Ville / VACAF a pour objet de définir, du 30/03/2024 au 10/01/2028, les modalités de mise en œuvre de ce partenariat pour le développement du dispositif pass colo et ainsi de déterminer les relations entre la ville, organisme de vacances gestionnaire et le service VACAF ;

Considérant que la convention de partenariat concerne les enfants qui fêteront leurs 11 ans au cours de l'année civile du séjour et issus de famille qui ont un QF jusqu'à 1 500€ ;

Considérant les termes de la convention de partenariat par le service VACAF ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Publication le 27 juin 2024
Télétransmission en Préfecture le 27 juin 2024

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de partenariat séjours enfants pass colo entre la ville de Pierrefitte-Sur-Seine et le service VACAF est approuvée.

Article 2 :

La convention de partenariat est conclue du 30/03/2024 au 10/01/2028. Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat séjours enfants pass colo avec le service VACAF.

Article 4 :

La recette occasionnée sera imputée/inscrite au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et à la trésorerie de Saint-Ouen-sur-seine.

Article 6 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt du mois de juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 14 juin 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Rahouani, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Madame Pavilla, Monsieur Jouvenelle, Madame Ahamada, Monsieur Marthely, Monsieur Muzzamil, Monsieur Jacquerey, Monsieur Potel, Monsieur Kouppé De K Martin, Madame Vétill, Monsieur Colak, Monsieur Diaouné, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- | | |
|-------------------------|---------------------------------|
| • Madame Kenniz | par Monsieur Pernot |
| • Monsieur Rastocle | par Monsieur Colak |
| • Madame Diop | par Monsieur Kouppé De K Martin |
| • Monsieur Petrose | par Madame Bennacer |
| • Madame Sefaihi | par Monsieur Helbling |
| • Madame Haque | par Monsieur Alloncius |
| • Monsieur Lahitte | par Madame Haneefa |
| • Madame De Gelibert | par Madame Le Moal |
| • Monsieur Sales Salada | par Monsieur Diaouné |
| • Madame Bédar | par Monsieur Potel |
| • Madame Minic | par Monsieur Rahouani |
| • Madame Miret | par Monsieur Carre |

ETAIENT ABSENTS :

- Madame Noël
- Monsieur Aid
- Monsieur Loimon
- Madame Hachelaf

Christian PERNOT a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

